

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1348

26 mai 2014

SOMMAIRE

Axis Motion Pictures Group S.A.	64691	Outback S.A.	64677
BELCOEURO Holdings Limited S.à r.l. ..	64699	Palmer Lux S.à r.l.	64663
Capital Quest	64690	Papilux	64678
Dacapo S.à r.l.	64674	Perfect-Health-Solutions	64696
D-Cars S.à r.l.	64674	PJ Lux S.A.	64679
Déco-Peint Luxembourg S.à r.l.	64674	PLVJ Partners Luxembourg	64679
Dedel S.A., SPF	64674	PPG Luxembourg Finance S.à r.l.	64680
Fenster System Sàrl	64675	Presta Meat S.A.	64692
FS Management 1 S.à r.l.	64675	Private Equity Selection International (PE- SI) 2 S.A.	64676
GER LOG 10 S.A.	64676	Prysmian Treasury (Lux) S.à r.l.	64692
Gizmo Invest S.A.	64676	Redhill S.A. , SPF	64658
High Field Luxembourg S.A.	64681	Red Lion Marine S.à r.l.	64679
HSBC Trinkaus Investment Managers SA	64681	Roma Invest S.A.	64700
I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l.	64691	Silverex Holding S.A.	64691
Iskenia S.A.	64680	Simsalabim Costumes & More S.à r.l.	64703
Kofler Ventures S.à r.l.	64674	Surassur	64681
La Compagnie BLOUE	64694	Tangla Luxembourg S.à r.l.	64690
Montefin S.A.	64702	Western Technology S.A.	64673
Nord/LB Covered Finance Bank S.A.	64678	Western Technology S.A.	64673
Nordstad Promotions S.A.	64677	WINTERHUR SOLUTIONS S.A, société de gestion de patrimoine familial	64682
O-TACT INVEST S.A.	64678		
Otis Hotels S.à r.l.	64677		

Redhill S.A. , SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 185.479.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of March.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, represented by its managing director Mr Jacques RECKINGER, maître en droit, with professional address in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1^{er} . There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of “Redhill S.A., SPF” (société de gestion de patrimoine familial).

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th , 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th , 2007 concerning the creation of a “société de gestion de patrimoine familial” (“SPF”).

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 1,000.000.- (one million EUROS) divided into 1,000 (one thousand) shares without designation of a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation’s shares may be created, at the owner’s option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF.

Art. 4. The corporation shall be managed by the Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder, the composition of the Board of Director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation’s object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

In case the company has only one director, such director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, the directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such a meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors. In case the Board of Directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders. They shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on first January and shall end on thirty-first December the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of the month of May at 11.00 a.m.. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders who wish to attend the general meeting must deposit their shares five (5) days before the date fixed therefore. Each shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, and the law of May 11, 2007 on Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2014
- 2) The first annual general meeting will be held in 2015.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prenamed:
ONE THOUSAND SHARES 1,000

All these shares have been entirely paid up by a contribution in cash, so that the amount of EUR 1.000.000.- (ONE MILLION EUROS) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26 26-1, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it, in connection with its incorporation, at about EUR 2,800.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- a) Monsieur Jacques RECKINGER, with professional address in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born in Luxembourg, on March 14, 1965,
- b) Monsieur Henri REITER, with professional address L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born in Luxembourg, on April 30, 1962.
- c) Madame Annette SCHROEDER, with professional address in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born in Luxembourg, on September 29, 1962.

Third resolution

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978, has been appointed as auditor

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2015.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Redhill S.A., SPF», société de gestion de patrimoine familial.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000.-) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée:

MILLE actions 1.000

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.000.000.- (UN MILLION D'EUROS) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-1 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.800.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,
- b) Monsieur Henri REITER avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 30 avril 1962.

c) Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Luxembourg, le 29 septembre 1962.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2014. Relation: LAC/2014/12369. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042313/285.

(140049062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Palmer Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 185.464.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of March,
before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1316, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, acting through its general partner, ASO (GP) II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1314, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, itself acting through its general partner, ASO (GP) II LIMITED, a Guernsey limited company registered under number 51954, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Peggy SIMON, private employee, whose professional address is in Echternach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Palmer Lux S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510.-), represented by one million two hundred fifty-one thousand (1,251,000) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01-) each (the "Shares"), divided into:

- one hundred (100) class A shares (the "Class A Tracker Shares");
- one hundred (100) class B shares (the "Class B Tracker Shares");
- one hundred (100) class C shares (the "Class C Tracker Shares");
- one hundred (100) class D shares (the "Class D Tracker Shares");
- one hundred (100) class E shares (the "Class E Tracker Shares");
- one hundred (100) class F shares (the "Class F Tracker Shares");
- one hundred (100) class G shares (the "Class G Tracker Shares");
- one hundred (100) class H shares (the "Class H Tracker Shares");
- one hundred (100) class I shares (the "Class I Tracker Shares");
- one hundred (100) class J shares (the "Class J Tracker Shares"); and
- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. Shares

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board.

The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of July and ends on the thirtieth (30) of June of the following year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirtieth (30) of June 2015.

Subscription and payment

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., represented as stated above, subscribes for (i) one hundred (100) Class A Tracker Shares, (ii) one hundred (100) Class B Tracker Shares, (iii) one hundred (100) Class C Tracker Shares, (iv) one hundred (100) Class D Tracker Shares, (v) one hundred (100) Class E Tracker Shares, (vi) one hundred (100) Class F Tracker Shares, (vii) one hundred (100) Class G Tracker Shares, (viii) one hundred (100) Class H Tracker Shares, (ix) one hundred (100) Class I Tracker Shares, (x) one hundred (100) Class J Tracker Shares, and (xi) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares in registered form, having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510.-).

The amount of twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Esther COLEMAN, Fund Administrator Officer, born on March 29, 1984 in Tapolca, Hungary, residing at 15b Rue Du Chateau, L-6922 Berg (Betzdorf) Luxembourg; and

- Arnold Louis SPRUIT, Independent Director, born on October 13, 1971 in Wimbledon, United Kingdom, residing at 15a rue Langheck, L-5410 Beyren, Luxembourg.

2. The following is appointed as class B manager of the Company for an indefinite period:

- Paul Graham GUILBERT, Independent Director, born on February 20, 1961 in Salisbury, United Kingdom, residing at 4 Ferrari Villas, Lowlands Road, Vale, Guernsey, GY3 5SZ, Channel Islands, UK.

3. The registered office of the Company is located at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour de mars,

par devant le soussigné Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1316, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, agissant par le biais de son associé commandité, ASO (GP) II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1314, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, elle-même agissant par le biais de son associé commandité, ASO (GP) II LIMITED, une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 51954, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes,

représenté par Peggy SIMON, employée privée, avec adresse professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Palmer Lux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de

ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent dix Euro (EUR 12.510,-), représenté par un million deux cent cinquante-et-un mille (1.251.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01-) chacune (les «Parts Sociales»), divisées en:

- cent (100) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales Traçantes A»);
- cent (100) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales Traçantes B»);
- cent (100) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales Traçantes C»);
- cent (100) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales Traçantes D»);
- cent (100) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales Traçantes E»);
- cent (100) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales Traçantes F»);
- cent (100) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales Traçantes G»);
- cent (100) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales Traçantes H»);
- cent (100) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales Traçantes I»);
- cent (100) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales Traçantes J»); et
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) juillet et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus.

Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 30 juin 2015.

Souscription et libération

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) cent (100) Parts Sociales Traçantes A, (ii) cent (100) Parts Sociales Traçantes B, (iii) cent (100) Parts Sociales Traçantes C, (iv) cent (100) Parts Sociales Traçantes D, (v) cent (100) Parts Sociales Traçantes E, (vi) cent (100) Parts Sociales Traçantes F, (vii) cent (100) Parts Sociales Traçantes G, (viii) cent (100) Parts Sociales Traçantes H, (ix) cent (100) Parts Sociales Traçantes I, (x) cent (100) Parts Sociales Traçantes J, et (xi) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cent dix Euro (EUR 12.510,-).

Le montant de douze mille cinq cent dix Euro (EUR 12.510,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Esther COLEMAN, Administratrice de Fonds, née le 29 mars 1984 à Tapolca, Hongrie, résident au 15b Rue Du Château, L-6922 Berg (Betzdorf) Luxembourg; et
 - Arnold Louis SPRUIT, Directeur Indépendant, né le 13 octobre 1971 à Wimbledon, Royaume-Uni, résidant au 15a rue Langheck, L-5410 Beyren, Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Paul Graham GUILBERT, Directeur Independent, né le 20 février 1961 à Salisbury, Royaume-Uni, résidant au 4 Ferrari Villas, Lowlands Road, Vale, Guernsey, GY3 5SZ, Channel Islands, Royaume-Uni.
3. Le siège social de la Société est établi au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 mars 2014. Relation: ECH/2014/543. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042291/545.

(140048787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Western Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044261/10.

(140050572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Western Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 31.982.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 28 février 2014 à 10.00 heures

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de L - 1219 Luxembourg, 11, Rue Beaumont à L - 2128 Luxembourg, 3, Rue Marie Adélaïde.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014044260/13.

(140050564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Dacapo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Kofler Ventures S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044466/9.

(140050984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Déco-Peint Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 13, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 137.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Déco-Peint Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014044464/10.

(140050949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

D-Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 38, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 147.729.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014044465/13.

(140051479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Dedel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 138.729.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 26 mars 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 26 mars 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour DEDEL S.A. - SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2014044471/22.

(140051099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Fenster System Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 19-21, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 156.545.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044505/10.

(140050938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

FS Management 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 6.750.800,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 168.226.

Il résulte de cessions de parts sociales de la Société en date du 13 mars 2014 que:

- South Eagle Limited a transféré avec effet immédiat 334 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Fenaux Olivier a transféré avec effet immédiat 1.028 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Gudmundsson Gudmundur a transféré avec effet immédiat 415 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Sorensen Claus Frees a transféré avec effet immédiat 672 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Deacon Karina Kjaer a transféré avec effet immédiat 672 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Chua Jennie a transféré avec effet immédiat 672 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Lemoine Guy André a transféré avec effet immédiat 672 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Poulsen Henrik a transféré avec effet immédiat 2.018 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Jakobsen Christian Kofoed a transféré avec effet immédiat 336 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Allen Charles Lamb a transféré avec effet immédiat 6.727 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Geelen Frank a transféré avec effet immédiat 336 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Berglund Thomas Frederik a transféré avec effet immédiat 672 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Futchter Keith George a transféré avec effet immédiat 2.007 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Scanlon Ian Martin Patrick a transféré avec effet immédiat 1.468 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Dael Dirk a transféré avec effet immédiat 669 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Evrard Philippe Robert P. a transféré avec effet immédiat 564 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Nandancé Pierre-Eric a transféré avec effet immédiat 564 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Bendt Flemming a transféré avec effet immédiat 669 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Bjerke Henrik a transféré avec effet immédiat 334 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Jensen Henrik Bo a transféré avec effet immédiat 334 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Vestergaard Finn a transféré avec effet immédiat 669 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Larsen Jan Kreiberg a transféré avec effet immédiat 1.571 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Paiste Priit a transféré avec effet immédiat 196 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Westermarck Peter Mikael a transféré avec effet immédiat 334 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Martikainen Aarne Olavi a transféré avec effet immédiat 334 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Myllyniemi Petri Martti a transféré avec effet immédiat 400 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Savolainen Juha Petteri a transféré avec effet immédiat 334 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Lancon Hervé a transféré avec effet immédiat 393 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Geisel Martin Eckhardt a transféré avec effet immédiat 271 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Hansen Jesper a transféré avec effet immédiat 98 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Poglitsch Reinhard a transféré avec effet immédiat 292 parts sociales de la Société à FS Invest II S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS Management 1 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014044519/44.

(140051054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Gizmo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 35.650.

—
Extrait des résolutions de l'administrateur unique en date du 20 mars 2014

La nouvelle adresse de Mr. Andréa VALLABH, administrateur unique de la société, est la suivante:

Mr Andrea Vallabh
21 Grand-Rue
CH-1262 EYSINS
SWITZERLAND

Andréa VALLABH
Administrateur

Référence de publication: 2014044564/15.

(140051001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 84.135.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2014

En date du 25 mars 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Marie Rinié, de Monsieur Jean Daumet et de Monsieur Jean-Yves Lagache en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015,
- de renouveler le mandat d'Ernst & Young, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A.
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014044781/17.

(140051187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

GER LOG 10 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 131.063.

—
Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 17 mars 2014

1. L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juli 1948 demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 17 mars 2014.

2. L'associé unique nomme Monsieur David Bannerman, né le 2 février 1962 à Edinburg, Royaume-Uni, résidant professionnellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en qualité administrateur de la Société avec effet au 17 mars 2014. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013.

Le conseil de gérance de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),
2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
3. Monsieur David BANNERMAN (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014044555/22.

(140050896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Nordstad Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés.
R.C.S. Luxembourg B 142.092.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société Nordstad Promotions S.A. tenue le 4 mars 2014 à 15.00 heures à Ettelbruck

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 11 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Rainer PIRONT, né à Recht (B) le 10.11.1957, demeurant à B - 4780 St. Vith, 12, Dorfstrasse qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui pourra engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature conjointe avec celle d'un autre administrateur.

Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2014044757/18.

(140051365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Outback S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 143.344.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour: OUTBACK S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014044768/15.

(140051636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Otis Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 172.991.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale en date du 18 mars 2014

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Laurent KIND, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Giovanni LA FORGIA de son poste de gérant de catégorie A avec effet immédiat.

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Mario COHN et Wim RITS de leur poste de gérant de catégorie B avec effet immédiat.

L'Assemblée décide également de transférer le siège social de la société de L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

OTIS HOTELS S.à r.l.

Référence de publication: 2014044761/21.

(140051104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

O-TACT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 184.932.

En ma qualité d'administrateur de la société de droit luxembourgeois O-TACT INVEST S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée à compter de ce jour.

Eseh-sur-Alzette, le 21 mars 2014.

N. CARELLE.

Référence de publication: 2014044759/10.

(140050745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Papilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 125.542.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044782/10.

(140050791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Nord/LB Covered Finance Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 116.546.

I. Herr Dr. Johannes-Jörg Riegler hat sein Mandat als Mitglied des Aufsichtsrates der NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A. mit Ablauf des 28. Februar 2014 niedergelegt.

II. Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A., Luxemburg, vom 27. Februar 2014.

In den Aufsichtsrat wird gewählt:

Herr Thomas Bürkle,

Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale, geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover, mit Wirkung vom 1. März 2014.

Das Mandat von Herr Bürkle endet mit Ablauf des Tages, an dem die ordentliche Generalversammlung des Jahres 2014 stattfinden wird.

Der Aufsichtsrat setzt sich mit Wirkung vom 1. März 2014 wie folgt zusammen:

Dr. Gunter Dunkel,

Vorsitzender des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale, geschäftsansässig Friedrichswall 10, D-30159 Hannover,

Ulrike Brouzi,

Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale, geschäftsansässig Friedrichswall 10, D-30159 Hannover,

Thomas Bürkle,

Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale, geschäftsansässig Friedrichswall 10, D-30159 Hannover,

Walter Kleine,

Vorsitzender des Vorstandes Sparkasse Hannover, geschäftsansässig Aegidientorplatz 1, D 30159 Hannover,

Christoph Schulz,

Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale, geschäftsansässig Friedrichswall 10, D-30159 Hannover.

Luxemburg, den 26. März 2014.

NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A.

Référence de publication: 2014044755/34.

(140051397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

PLVJ Partners Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 165.664.

—
EXTRAIT

Un des gérants de la société, à savoir Monsieur Richard HAWEL, a démissionné de ses fonctions de gérant de la société, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour PLVJ PARTNERS Luxembourg

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014044796/14.

(140050753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Red Lion Marine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 169.570.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 27 mars 2013 que:

La démission de Monsieur Neil Ross, de ses fonctions de gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 27 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014044811/16.

(140051542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

PJ Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.913.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 mars 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2014:

Administrateurs de catégorie A

- Monsieur Pierre MATHIEU, administrateur de sociétés, demeurant au 31, avenue Dr. Pierre Gaspard, B - 4900 Spa, Belgique;

- Madame Joane MATHIEU, administrateur de société, demeurant au 44, Wayai (Sart), B - 4845 Jalhay, Belgique.

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014044792/24.

(140051399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

PPG Luxembourg Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 920.129.125,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.149.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 21 mars 2014 que PPG LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré toutes les trente-six millions huit cent cinq mille cent soixante-cinq (36.805.165) parts sociales détenues dans le capital de la Société à PPG COATINGS (SINGAPORE) PTE. LTD., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois de la République de Singapour ayant son siège social au 13 Joon Koon Crescent, Singapour 629021 et immatriculée auprès du Accounting and Corporate Regulatory Authority de Singapour sous le numéro 197101385M.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045404/17.

(140052364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Iskenia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 90.645.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2014

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale révoque le commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., ayant son siège social L-1510 Luxembourg, 57 rue de la Faiencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, la société NORDOCOM SÀRL, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 55862, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2018.

Ce commissaire aux comptes est désigné à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3^{ème} Résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social à 2, rue des Gaulois L-1618 Luxembourg.

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur George GREDT demeurant au 4 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le Conseil d'administration sera dès lors composé comme suit:

1) M. Maurizio Renna, gérant de société, né à Trepuzzi (Italie), le 5 août 1964, demeurant professionnellement à L-3378 Livange rue de Trui (administrateur).

2) M. EPPS Daniel, comptable, demeurant à L-9167 Mertzig, 1 rue du Moulin (administrateur).

3) M. Pasquale Corcelli, gérant de société, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie), le 13 décembre 1940 demeurant à L-2167 Luxembourg, 60 rue des Muguetts (Président du Conseil d'Administration et administrateur).

Les mandats prennent effet à la date de l'assemblée extraordinaire et jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014044013/33.

(140050193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

High Field Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/03/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014043982/11.

(140050777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Surassur, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 52.440.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 5 décembre 2013***1.1 Cooptation Nouvel Administrateur**

Le Conseil décide de coopter la Banque Populaire d'Alsace, 4 quai Kléber, F-67001 Strasbourg Cedex, nouvel Administrateur de SURASSUR. Mme Christine JACGLIN, est le représentant permanent de la Banque Populaire d'Alsace et demeure professionnellement 4 quai Kléber, f-67001 STRASBOURG Cedex. Le mandat de la Banque Populaire d'Alsace viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes du 31 décembre 2018.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale

1.2 Notification Nouveau Représentant Permanent pour Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC

Le Conseil prend acte du changement de Représentant Permanent de l'Administrateur Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC, dont le siège social est au 128 rue La Boétie, F 75378 PARIS Cedex 08: M. Mohamed AOULAD-HADJ, demeurant professionnellement 128 rue La Boétie, F-75378 PARIS Cedex 08, remplace Monsieur Stéphane CAMINATI avec effet immédiat.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014044894/21.

(140051209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 31.630.

*Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Generalversammlung vom 19. März 2014***4. Beschluss**

Die Versammlung beruft erneut in den Aufsichtsrat:

Gräfin von Schmettow, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Frau Dr. Christiane Lindenschmidt, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Herrn Paul Hagen, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Herrn Dr. Olaf Huth, Geschäftsadresse: Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf,

Herrn Nigel Fielding, Geschäftsadresse: 16, Boulevard d'Avranches, L-2014 Luxembourg.

Die Dauer der Mandate des Aufsichtsrates endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die satzungsgemäß am dritten Mittwoch im März 2015 stattfinden wird.

7. Beschluss

Zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2014 bestellt die Versammlung die KPMG Luxembourg S.à.r.l.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers

S. Moldenhauer / M. Boesen

Référence de publication: 2014043987/22.

(140050194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

WINTERHUR SOLUTIONS S.A, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 185.481.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TEXOR LIMITED, une société à responsabilité limitée établie au Royaume-Uni, enregistrée auprès du registre des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 8006519, et ayant son siège social au 2 Woodberry Grove, North Finchley, Londres, Royaume-Uni.

ici représentée par Madame Flora Gibert en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 mars 2014, laquelle restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné.

Lequel comparant, tel que représenté a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme (la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») (ci-après «la Loi SPF»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «WINTERHUR SOLUTIONS S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires délibérant en matière de modification statutaire.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF.

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi SPF, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder des hypothèques, emprunter, avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi SPF:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs», individuellement un «Administrateur»).

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (ci-après l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi sur les Sociétés.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Le décès d'un Administrateur ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera envoyée à tous les Administrateurs au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'accord de chaque Administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'identifier les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par au moins deux Administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par au moins deux Administrateurs ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges afin de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qui lui appartient. Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède ou représente.

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. La Loi sur les Sociétés et la Loi SPF trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois-cent-dix actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la Loi sur les Sociétés ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille tris cents EUROS (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

TEXOR LIMITED préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Yannick Monardo, employé privé, né le 8 janvier 1984 à Saint-Avold (France), résident professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

b) Monsieur Massimo Raschella, employé privé, né le 16 avril 1978 à Differdange (Luxembourg), résident professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

c) Monsieur Mauro Cadorin, employé privé, né le 24 juin 1974 à Asolo (Italie), résident professionnellement au 6, Via Bossi 6900 Lugano, Suisse;

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Veridice SARL, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154843.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

5. Le siège social de la société est fixé à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

DONT ACTE, le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi entre parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of March.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared

TEXOR LIMITED, a limited liability company established under the Laws of the United Kingdom, registered with the United Kingdom registrar of companies under number 8006519, with registered office at 2 Woodberry Grove, North Finchley, London, United Kingdom,

here represented by Mrs Flora Gibert, notary clerk, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given under private sign on 14 March 2014, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, as represented, has requested the notary to state as follows the articles of association of a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (SPF for short) which he forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is formed a "société anonyme", qualified as family wealth management company in the sense of the provisions of the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial or "SPF" for short) (hereafter the "SPF Law"), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Company Law"), and by the present articles of Incorporation (hereafter the "Articles").

The Company exists under the denomination of "WINTERHUR SOLUTIONS S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a resolution of the sole director or, as the case may be, by a decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might compromise with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall however have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is available for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realisation of financial assets, as set out in the article 2 of the SPF Law.

The Company cannot have any commercial activity.

Financial assets within the meaning of this law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The SPF is authorised to hold a participating interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

Within the limits of its object, the Company may grant mortgage, contract loans, with or without guarantee and stand security for other persons or companies, within the limits of the relevant legal provisions.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of cent Euros (EUR 100.-) each.

An eligible investor within the meaning of this law is any person as follows:

- a) an individual acting within the context of managing his/her private asset or
 - b) an asset management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals,
- or
- c) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in a) or b) of this paragraph.

Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the directors of the SPF.

The securities issued by an SPF may not be the object of a public issue nor may they be admitted to listing on a stock exchange.

The capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Company Law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders (hereafter the "Directors", each a "Director").

In case of a sole shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (hereafter the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Company Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

The death or resignation, for any reason whatsoever, of a Director shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

The chairman shall preside all meetings of the Board of Directors,

but in his absence, the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to the Directors at least five days in advance of the date foreseen in the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by facsimile another director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person in such meeting.

The Board of Directors can validly deliberate or act only if at least a majority of Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In the event of tie, the chairman will have a casting vote.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by at least two Directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by at least two Directors or by any person duly appointed to that effect by the Board of Directors.

Art. 8. . The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by the Company Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any Director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. S/He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more Directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for its purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents.

Art. 14. The Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Company Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by the Company Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Art. 15. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of July at 10.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 19. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Company Law and the SPF Law.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end the 31st of December 2014.

2) The first annual general meeting shall be held on 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe the three hundred ten (310) shares.

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000,-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred EURO (EUR 1,300.).

Extraordinary general meeting

The above named person acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr. Yannick Monardo, private employee, born on 8 January 1984 in Saint-Avold (France), professionally residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

b) Mr. Massimo Raschella, private employee, born on 16 April 1978 in Differdange (Luxembourg), professionally residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

c) Mr. Mauro Cadorin, private employee, born on 24 June 1974 in Asolo (Italy), professionally residing at 6, Via Bossi 6900 Lugano, Switzerland;

3.- Has been appointed statutory auditor:

Veridice SARL, a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B154843.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

5.- The registered office of the company is established in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 mars 2014. Relation: LAC/2014/12545. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014042415/459.

(140049131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Tangla Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044898/10.

(140051149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Capital Quest, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.388.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014043832/12.

(140050184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Silverex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 121.259.

Extrait des décisions du conseil d'administration prises par voie circulaire en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, les membres du conseil d'administration, ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1^{er} mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Jean-Marie Bettinger est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Magali Fetique est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

SILVEREX HOLDING SA

Référence de publication: 2014044200/16.

(140050279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.500.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.754.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 février 2014:

- Nomination de M. Frits Carlsen, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark en qualité de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Simon Barnes, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Frits Carlsen, gérant

- M. Ian Kent, gérant

- M. Francesco Berardinelli, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045231/17.

(140052295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Axis Motion Pictures Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 25 mars 2014 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3 a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Paul BARKER, Administrateur, est, à compter du 25 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. Neil MEDLYN, Administrateur, est, à compter du 25 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. René DEMOULIN, Administrateur, est, à compter du 25 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

AXIS MOTION PICTURES GROUP S.A.

Référence de publication: 2014043768/21.

(140050496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Presta Meat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3279 Bettembourg, 10, rue de la Scierie.

R.C.S. Luxembourg B 140.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014043508/13.

(140049748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Prysmian Treasury (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.170.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of February.

Before us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Prysmian Cavi e Sistemi S.r.l., a private limited company formed and existing under the laws of Italy, registered with the Registry of Companies of Milan under number 03337040962, having its registered office at Viale Sarca 222, Milan, Italy, (the "Sole Shareholder") here represented by Maître Claire PUEL, attorney-atlaw, professionally residing in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of Prysmian Treasury (Lux) S.à r.l., having its registered office at 17 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109170, incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg on July 5, 2005, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1260 on November 23, 2005 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Paul BETTINGEN on March 26, 2009, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1193 on June 18, 2009.

The Sole Shareholder as represented declared and requested the undersigned notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Decision to dissolve and to put the Company into liquidation.
- 2) Appointment of Mr. Christophe CAHUZAC as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II.- That the entire corporate capital of the Company being represented at the present meeting and the Sole Shareholder represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III.- After this had been set forth, the Sole Shareholder, representing the entire corporate capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and puts the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Christophe CAHUZAC, born in Saint-Mard (Belgium) on 26 October 1972, professionally residing at L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias (the "Liquidator").

Third resolution

The Liquidator shall have the broadest powers as foreseen by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to request prior approval of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

It may bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes.

The Liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the Company.

The Liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations, delegate to one or several proxies, parts of its powers which it will define and for the duration fixed by it.

The Liquidator shall be granted fees in line with market practice for an amount agreed upon with the Company for the purposes of its mandate, payable upon presentation of written invoices stating the period for which the fees are payable. The Company shall also reimburse costs incurred by the Liquidator upon submission of invoices evidencing the payment by the Liquidator of these real costs.

Declaration

Whereof, the present deed is drawn up in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Prysmian Cavi e Sistemi S.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Italie, immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 03337040962, ayant son siège social à Viale Sarca 222, Milan, Italie, (l'«Associé Unique») ici représentée par Maître Claire PUEL, avocat à la Cour, demeurant à Howald Grand-Duché de Luxembourg, selon procuration sous seing privée.

La procuration restera annexée au présent document après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé de Prysmian Treasury (Lux) S.à r.l., ayant son siège social au 17 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109170, constituée par acte notarié de Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederaanven, Grand-Duché de Luxembourg le 5 juillet 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1260 le 23 novembre 2005 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Paul BETTINGEN le 26 mars 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1193 le 18 juin 2009.

L'Associé Unique ainsi représenté a déclaré et demandé au notaire soussigné d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2) Nomination de Monsieur Christophe CAHUZAC en qualité de liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que l'entier capital social de la Société étant représenté à la présente assemblée, et que l'Associé Unique représenté déclarant qu'il a été informé en temps utile de l'ordre du jour avant la présente réunion, des convocations en vue de la réunion de la présente assemblée n'étaient pas nécessaires.

III.- Après avoir déclaré ce qui a été acté plus haut, l'Associé Unique, représentant l'entier capital social de la Société, demande au notaire soussigné d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur Christophe CAHUZAC, né à Saint-Mard (Belgique), le 26 Octobre 1972, résidant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il peut intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire de la Société et peut se fier aux comptes sociaux de la Société.

Le Liquidateur pourra faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la Société.

Il peut, sous sa propre responsabilité, et pour des opérations ponctuelles, spécifiques et définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, une part de ses pouvoirs qu'il définira pour une période donnée.

Le Liquidateur percevra des honoraires conformes aux pratiques du marché, pour un montant qui sera défini et fixé entre la Société et lui-même pour les besoins de l'exercice de son mandat, et qui sera payable sur présentation d'une note d'honoraires écrite indiquant la période de facturation concernée. La Société remboursera également les frais encourus par le Liquidateur après soumission des factures démontrant le paiement par le liquidateur de ces frais réels.

Dont acte, passé à Howald, Grand-Duché de Luxembourg date qu'en tête.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Puel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: EAC/2014/3005. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014042296/119.

(140048516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

La Compagnie BLOUE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2713 Luxembourg, 1, rue René Weimerskirch.

R.C.S. Luxembourg F 9.891.

STATUTS

Entre les soussigné(e)s, dénommé(e)s ci-après "membres fondateurs", il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

- Laurent Bouguennec, né le 19.10.1982 à Nantes (France), Employé de banque, demeurant à 2713 Luxembourg, 1 rue René Weimerskirch, nationalité française.

- Odile Bour, né le 07.07.1981 à Dinant (Belgique), Assistante de direction, demeurant à 2713 Luxembourg, 1 rue René Weimerskirch, nationalité belge.

- Arnaud Bouguennec, né le 23.12.1986 à Nantes (France), Militaire, demeurant à 78000 Versailles, 48 bis rue des chantiers, , nationalité française.

- Dénomination et le siège de l'association.

L'association est dénommée «La Compagnie Bloue».

Son siège social est établi à L-2713 Luxembourg, 1 rue René Weimerskirch.

La durée de l'association est illimitée.

- Objets

L'association a pour objet:

* La promotion et la production théâtrale et artistique, tant à aspect culturel et socio-culturel que pédagogique.

* L'organisation d'activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.

* L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

* L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins.

* L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

- Associés et mode d'admission

L'association sera composée à minima de 3 membres administrateurs.

L'association comporte les catégories de membres suivantes, à savoir les membres fondateurs, les membres administrateurs et les membres sympathisants.

Seuls les membres fondateurs et les membres administrateurs disposent du droit de vote.

1. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres administrateurs de l'association.

2. Les membres administrateurs

Peut devenir "membre administrateur" de l'association toute personne physique qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage à l'association en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Il est admis par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre administrateur dispose d'un droit de vote simple.

3. Les membres sympathisants

Peut devenir "membre sympathisant" toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public qui soutient l'association.

Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association. Il est admis par décision du conseil d'administration.

La liste des membres est complétée chaque année par indications des modifications qui se sont produites au 31 décembre.

- Conditions de sortie des membres

Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Avant toute décision du CA puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

- Assemblée générale

L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration une fois par an et irrégulièrement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième (20%) des associés le demandent par écrit au conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour se fait au moins 8 jours avant par écrit (lettre ou e-mail).

L'assemblée générale doit valablement délibérer sur les objets suivants:

- * modifications des statuts et règlement interne,
- * nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisses,
- * approbation des budgets et comptes,
- * dissolution de l'association.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

- Mode de nomination et les pouvoirs des administrateurs

L'association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est d'un an.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Président du conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

- Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent notamment:

- * Les cotisations des membres,
- * Les subsides et subventions,
- * Les dons, legs ou sponsorings en sa faveur,
- * Les participations aux frais des manifestations organisées,
- * Les produits d'activités lucratives non récurrentes.

L'admission d'un don, individuel ou collectif, au profit de l'association ne donne aucun droit au(x) donateur(s) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres fondateur/administrateur est fixé par l'assemblée générale et ne peut être supérieure à 50 Euro.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres sympathisants est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieur à 1 Euro.

- L'emploi du patrimoine (avoir social) de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute

En cas de dissolution de cette association, le patrimoine sera à reverser à des associations culturelles

- Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2014.

Signatures

Les membres fondateurs susmentionnés

Référence de publication: 2014042182/111.

(140048537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Perfect-Health-Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 24, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 185.446.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des associés de Perfect-Health-Solutions une société privée à responsabilité limitée de droit belge constituée suivant acte reçu par Maître Sophie Ligot, notaire associés à Grez-Doiceau, en date du 7 décembre 2012, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 11 décembre 2012 sous le numéro 20121211-0306419, numéro d'entreprise 0501826233, ayant son siège social au 9a, Boulevard de France à B-1420 Braine-l'Alleud (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Xavier José Patrick Schmitz, demeurant à Mondercange.

La présidente déclare:

I.- Que l'intégralité du capital social de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 18.750,-), représenté par SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale est détenue par l'associé unique, Monsieur Xavier José Patrick SCHMITZ, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 31 décembre 1987, demeurant à L-3937 Mondercange, 24, rue de Neudorf,

et que l'associé unique est dûment représenté à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit dont l'associé déclare avoir eu connaissance préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

La dite liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Ratification de la décision prise par l'assemblée des associés de la Société tenue en date du 21 février 2014, par acte reçu par Maître Sophie Ligot, notaire associée résidant à Grez-Doiceau (Belgique) autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

2.- Adoption de la nationalité luxembourgeoise;

3.- Modification des statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise;

4.- Décision de fixer le siège social;

5.- Nomination des gérants et détermination de la durée de leur mandat;

6.- Détermination de dispositions transitoires en ce qui concerne l'exercice comptable;

7.- Détermination de la situation comptable de référence de la Société et confirmation de la réalisation du transfert de Belgique à Luxembourg dans une nécessaire et parfaite continuité patrimoniale et juridique.

8.- Divers.

III. Les documents suivants sont soumis à l'Assemblée Générale:

- Une copie de l'acte notarié daté du 21 février 2014 reçu par Maître Sophie Ligot, notaire associée résidant à Grez-Doiceau (Belgique) autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg

- le bilan de la Société présentant une situation au 31 décembre 2013.

La composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société ressort de la situation financière précitée du 31 décembre 2013.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision prise par l'assemblée des associés de la Société datée du 21 février 2014 autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide également de radier la société du Registre des Personnes Morales dès que son immatriculation sera effectuée à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide que la Société a adopté la nationalité luxembourgeoise et que le siège de direction effective de la Société est situé à Luxembourg-Ville. L'Assemblée Générale reconnaît en outre que la Société est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, conformément à l'article 159 de loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide que les sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune, libérées à concurrence de 66,133% par versement en espèces de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représentant le capital social de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 18.750,-), souscrites par l'associé unique, Xavier José Patrick SCHMITZ, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 31 décembre 1987, demeurant à L-3937 Mondrange, 24, rue de Neudorf, sont échangées contre cent vingt-quatre (124) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) de sorte que le capital social est désormais fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-).

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de compléments nutritionnels ou cosmétiques et tout autre produit, appareil électronique ou non lié à la santé et au bien-être.

La société a également pour objet pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le

rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Perfect-Health-Solutions».

Art. 5. Le siège social est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège social à L-3937 Mondercange, 24, rue de Neudorf.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérants les personnes suivantes:

Gérant de Catégorie A:

Monsieur Xavier José Patrick SCHMITZ, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 31 décembre 1987, demeurant à L-3937 Mondercange, 24, rue de Neudorf,

Gérant de Catégorie B:

Monsieur Jean-Marie, Joseph, Paul BUTTERLIN, né à Colmar, le 19 juin 1954, demeurant à L-3937 Mondercange, 24, rue Neudorf.

Les gérants sont nommés à partir d'aujourd'hui et la durée de leur mandat est illimitée.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant de Catégorie A ou par la signature conjointe du gérant de Catégorie A ensemble avec le gérant de Catégorie B.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide que, par dérogation à l'article 14.1, le premier exercice social sous la législation luxembourgeoise a commencé le 11 mars 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de spécifier que la situation ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La Société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à EUR 2,000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, X. J. P. SCHMITZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2014. Relation: LAC/2014/12379. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014042294/171.

(140048290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

BELCOEURO Holdings Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 181.122.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2014044383/11.

(140051506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Roma Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.374.

In the year two thousand and fourteen.

On the twenty-sixth day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "Roma Invest S.A." (hereinafter referred to as the "Company"), with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 160374, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 11, 2011, published in the Mémorial C n°1401 of June 28, 2011,

The meeting is opened by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the corporate capital to the extent of sixty nine thousand Euro (EUR 69,000.-) in order to raise it from the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by the issuance of six hundred and ninety (690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of all the six hundred and ninety (690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each by the sole shareholder, the company S3 Global Multi-Strategy Fund (Malta) SICAV P.L.C., with its registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta (Malta), and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of sixty nine thousand Euro (EUR 69,000.-).

3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

"The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

II The shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The proxy of the represented shareholder signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it. III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital to the extent of sixty nine thousand Euro (EUR 69,000.-) in order to raise it from the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by the issue of six hundred and ninety (690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The six hundred and ninety (690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each are subscribed by the sole shareholder, the company S3 Global Multi-Strategy Fund (Malta) SICAV P.L.C., prenamed, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of sixty nine thousand Euro (EUR 69,000.-).

The said contribution in cash of the total amount of sixty nine thousand Euro (EUR 69,000.-) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the Company.

The shareholder is represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" Art. 5. (first paragraph). The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-six février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Roma Invest S.A." (ci-après dénommée la "Société"), ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 160374, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mars 2011, publié au Mémorial C n°1401 du 28 juin 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de soixante-neuf mille Euros (EUR 69.000,-) pour le porter de son montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à cent mille Euros (EUR 100.000,-) par l'émission de six cent quatre-vingt-dix (690) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription des six cent quatre-vingt-dix (690) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune par l'actionnaire unique, la société S3 Global Multi-Strategy Fund (Malta) SICAV P.L.C., avec siège au 171, Old Bakery Street, La Valette (Malte) et libération intégrale desdites actions par cette dernière par apport en espèces de soixante-neuf mille Euros (EUR 69.000,-).

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune."

Il Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-neuf mille Euros (EUR 69.000,-) pour le porter de son montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à cent mille Euros (EUR 100.000,-) par l'émission de six cent quatre-vingt-dix (690) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Les six cent quatre-vingt-dix (690) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune sont souscrites par l'actionnaire unique, la société S3 Global Multi-Strategy Fund (Malta) SICAV P.L.C., prénommée, et sont libérées intégralement par cette dernière par un apport en espèces de soixante-neuf mille Euros (EUR 69.000,-).

Le versement en espèces d'un montant total de soixante-neuf mille Euros (EUR 69.000,-) a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la Société.

L'actionnaire est représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mars 2014. Relation: EAC/2014/3396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014042318/145.

(140048931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Montefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 47.153.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 mars 2014

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez prendre note que Mesdames Ruth VON WYL et Virginie DECONINCK demeurent désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour MONTEFIN S.A.

Référence de publication: 2014044737/15.

(140051274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Simsalabim Costumes & More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 185.459.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dreizehnten Tag im Monat März.

Vor Maître Paul BETTINGEN Notar, mit Amtssitz in Niederanven,

IST ERSCIENEN:

Herr Franz Rudolf Martin Ketteren, Kaufmann, geboren am 15. Juni 1963 in Trier, wohnhaft in D-54306 Kordel, Nikolaus-Barth-Weg 9b.

Der Erschienene erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit nur einem Gesellschafter zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Simsalabim Costumes & More S.à r.l."

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wasserbillig.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist An- und Verkauf und Verleih von Kostümen und Festartikel.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Franz Rudolf Martin KETTERN, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Franz Rudolf Martin KETTERN, vorgeannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-Rue.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienenene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Franz Rudolf Martin Ketterern, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 mars 2014. LAC / 2014 / 11771. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 20. März 2014.

Référence de publication: 2014042335/101.

(140048614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.